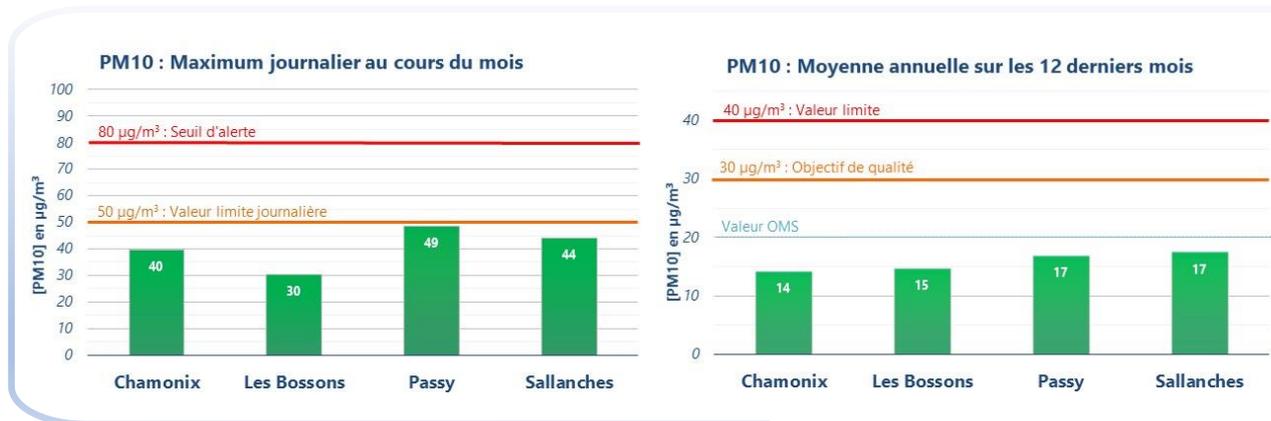


## ➤ Bilan de la qualité de l'air en Pays du Mont-Blanc

*Le début du mois de janvier a été marqué par une ambiance très froide, suivi par un défilé quasi continu de perturbations. Les concentrations des polluants primaires ont de ce fait été plus fortes en première partie du mois et plus basses par la suite sous l'effet de l'amélioration des conditions de dispersion (lessivage de l'atmosphère). Le bassin de la vallée de l'Arve n'a connu aucune « vigilance pollution de l'air » en ce début d'année.*

### Particules en suspension (PM10)



Les particules fines sont constituées d'un mélange de différents composés chimiques et de différentes tailles. Les sources sont d'origines multiples, rejets directs dans l'atmosphère (secteur résidentiel et tertiaire, industrie, transport, chantier, agriculture...), anthropiques (origine naturelle, érosion, sable ...) ou indirectes (remise en suspension, transport longue distance ...)

Les particules ont des effets nuisibles sur la santé et **l'exposition chronique contribue à augmenter le risque** de contracter des maladies cardiovasculaires et respiratoires, ainsi que des cancers pulmonaires.

L'impact des conditions météorologiques d'une année à l'autre est très marqué sur les niveaux de particules en raison de la chimie atmosphérique et des phénomènes de transfert inter-régionaux.

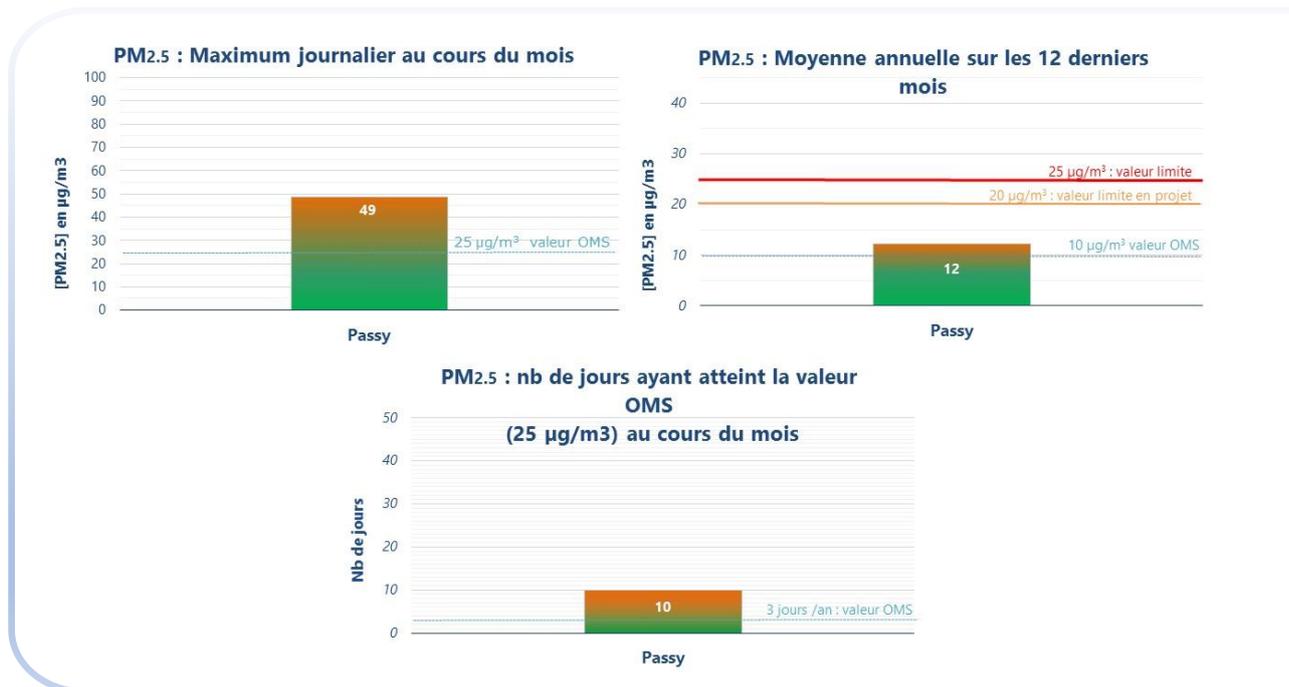
#### Situation vis-à-vis de la réglementation

Concernant les **particules PM10**, la situation reste comparable à celle observée au cours du mois précédent. En effet, la valeur limite journalière (fixée à 50 µg/m<sup>3</sup> en moyenne journalière, à ne pas dépasser plus de 35 jours par an), correspondante à une **exposition « aigue » des personnes**, n'a pas été dépassée au cours de ce mois à l'instar de décembre : les précédents dépassements ont été constatés en novembre sur les sites de Passy (69 µg/m<sup>3</sup>) et de Sallanches (55 µg/m<sup>3</sup>).

La moyenne glissante sur les 12 derniers mois en fond urbain et en proximité automobile, représentative de l'**exposition « chronique » aux particules**, continue à suivre une tendance à la baisse et reste très en dessous de la valeur limite (fixée à 40 µg/m<sup>3</sup>) et de l'objectif qualité (fixé à 30 µg/m<sup>3</sup>).

De plus, cette moyenne glissante sur les 12 derniers mois respecte toujours la valeur recommandée par **l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS - 20 µg/m<sup>3</sup> en moyenne annuelle)**. Les moyennes de Passy (17 µg/m<sup>3</sup>) et de Sallanches (17 µg/m<sup>3</sup>) enregistrées restent depuis janvier 2020 en dessous de la valeur préconisée.

## Particules en suspension (PM2.5)



L'exposition aux particules fines PM2.5 est **un enjeu important en termes de santé publique**. Les concentrations les plus élevées sont majoritairement relevées dans le cœur dense de l'agglomération ou au voisinage des grands axes de circulation.

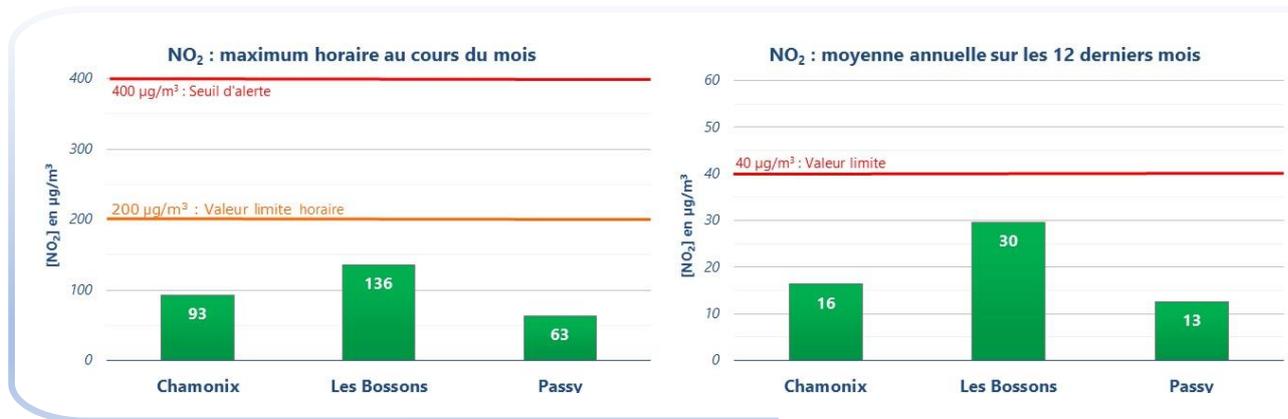
### Situation vis-à-vis de la réglementation

La valeur limite en PM2.5 (25 µg/m<sup>3</sup> en moyenne annuelle), associée à l'**exposition « chronique » des personnes**, est respectée tout comme la nouvelle valeur limite (au 01/01/2020) inscrite dans la directive 2008 mais non encore validée (fixée à 20 µg/m<sup>3</sup>).

Néanmoins, l'**objectif de qualité préconisé pour protéger la santé** (10 µg/m<sup>3</sup>), qui correspond également à la valeur annuelle recommandée par l'OMS, est encore dépassé sur le site de « Passy » (calculé à titre indicatif sur les 12 derniers mois au lieu de l'année civile). Pourtant, la moyenne sur les 12 derniers mois est en diminution en janvier en comparaison de celle enregistrée en décembre (13 µg.m<sup>-3</sup>). La tendance est comparable à celle observée en situation de fond des principales agglomérations de Savoie ou de Haute-Savoie.

La **valeur seuil journalière recommandée par l'OMS** (25 µg/m<sup>3</sup> à ne pas dépasser plus de 3 jours par an), a déjà été franchie avec 10 dépassements constatés dès ce premier mois de l'année 2021. De plus, le niveau maximum journalier relevé au cours du mois (49 µg/m<sup>3</sup>) est en augmentation en comparaison du mois précédent (43 µg/m<sup>3</sup>).

## Dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>)



Le dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>), **indicateur en grande majorité des activités de transport routier**, est **en baisse régulière** depuis de nombreuses années. La baisse s'explique en partie par le renouvellement du parc roulant, la variation de l'intensité du trafic et à l'identique des particules fines, par l'évolution des conditions météorologiques.

En effet, les niveaux présentent **un fort contraste entre la situation de proximité et de fond**. De ce fait, au voisinage des axes routiers, les niveaux peuvent être jusqu'à 2 à 3 fois supérieurs à ceux relevés hors influence directe de ces voies

Le dioxyde d'azote reste ainsi **une problématique au voisinage des grands axes** avec des niveaux dépassants de manière récurrente la valeur limite annuelle (40 µg/m<sup>3</sup>) ou ponctuellement le seuil de la valeur limite horaire (200 µg/m<sup>3</sup>).

### Situation vis-à-vis de la réglementation

Par rapport au mois de décembre 2020, les niveaux moyens en dioxyde d'azote enregistrés en janvier continuent de diminuer lentement. A contrario, les maximas horaires (relevés en janvier par rapport au mois de décembre) sont en augmentation sur tous les sites : Chamonix (75 µg.m<sup>-3</sup> à 93 µg.m<sup>-3</sup>), Les Bossons (119 µg.m<sup>-3</sup> à 136 µg.m<sup>-3</sup>) et Passy (54 µg.m<sup>-3</sup> à 63 µg.m<sup>-3</sup>).

Malgré cela, la valeur limite horaire (200 µg/m<sup>3</sup> à ne pas dépasser plus de 18 fois par an) synonyme d'**exposition « aigue »** n'a pas été franchie depuis presque 2 ans : le dernier dépassement a été relevé le 21 février 2019 sur le site « Les Bossons ».

Toutefois, le site en proximité des axes de circulation (« Les Bossons ») reste invariablement le plus soumis à l'**exposition chronique** au dioxyde d'azote. Néanmoins, la moyenne sur les 12 derniers mois continue à suivre une légère tendance à la baisse (30 µg/m<sup>3</sup> en janvier 2021 contre 31 µg/m<sup>3</sup> en décembre 2020). Elle reste de ce fait en-dessous de **la valeur limite annuelle** et de la valeur **recommandée par l'OMS** (40 µg/m<sup>3</sup> à ne pas dépasser en moyenne sur l'année).

N.B. : **Les statistiques réglementaires annuelles** sont déclarées pour une année civile N, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de la même année. De ce fait, **les statistiques déclarées pour une année N sont calculées avec les seules données de l'année**. Toutefois **dans le cadre de ce bilan mensuel** et pour tous les polluants, **nous optons pour le suivi d'une moyenne glissante sur les 12 derniers mois** afin de la comparer avec la valeur réglementaire annuelle.

66

## Liens pratiques

*Qualité de l'air : les dernières actualités marquantes de l'année 2020*

- <https://www.atmo-auvergnerhonealpes.fr/actualite/qualite-de-lair-les-dernieres-actualites-marquantes-de-lannee-2020>

*Les nouvelles stations de mesure de qualité de l'air en Auvergne-Rhône-Alpes*

- <https://www.atmo-auvergnerhonealpes.fr/actualite/les-nouvelles-stations-de-mesure-de-qualite-de-lair-en-auvergne-rhone-alpes>

*Pollution due aux poussières désertiques samedi 6 février 2021 : évolution de la situation*

- <https://www.atmo-auvergnerhonealpes.fr/actualite/pollution-due-aux-poussieres-desertiques-samedi-6-fevrier-2021-evolution-de-la-situation>

*Toutes les actualités*

- <https://www.atmo-auvergnerhonealpes.fr/actualite/>

*Normes nationales de la qualité de l'air*

- <https://www.atmo-auvergnerhonealpes.fr/article/normes-nationales>

## Pour nous contacter

ATMO Auvergne-Rhône-Alpes – Observatoire de la Qualité de l'air

- [www.atmo-auvergnerhonealpes.fr](http://www.atmo-auvergnerhonealpes.fr)

99